



Plan Stratégique Déchets de Bordeaux Métropole : Point d'étape sur les initiatives métropolitaines de gestion des biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé sur l'ensemble du territoire et concernera tous les professionnels et les particuliers. Bordeaux Métropole réalise aujourd'hui un point d'étape sur son Plan Stratégique Déchets, en particulier sur le traitement des déchets alimentaires du territoire. Forte de son engagement précoce, la métropole confirme que de nombreux dispositifs stratégiques sont en place, mettant ainsi en lumière son anticipation et son implication dans la gestion durable des biodéchets métropolitains.

De nouvelles solutions vont être déployées courant 2024, en particulier à destination des métropolitains vivant en zone dense (intra rocade) et en habitat vertical.

Les composteurs individuels et collectifs

Bordeaux Métropole s'engage activement dans la démarche de gestion des biodéchets en proposant à ses habitants plusieurs dispositifs dédiés. Les particuliers peuvent ainsi utiliser des composteurs individuels, disponibles lors de distributions gratuites organisées lors d'événements. À partir du premier trimestre 2024, un nouveau service de livraison à domicile sera mis en place, facilitant ainsi l'accès aux composteurs individuels. Des formations au compostage, en partenariat avec l'association Au Ras Du Sol, sont également offertes, totalisant 70 sessions par an dans différents lieux métropolitains.

Pour renforcer ces actions, la métropole encourage la participation aux composteurs collectifs, favorisant ainsi une approche collaborative du compostage. En outre, Bordeaux Métropole étend son offre en intégrant une borne mobile à déchets alimentaires au cœur de Bordeaux centre, offrant une solution pratique pour les habitants du centre-ville afin de contribuer activement à la réduction des biodéchets. Par ailleurs, la métropole collabore avec les bailleurs pour mettre en place des initiatives de compostage partagé en gestion professionnelle, visant à faciliter la gestion des biodéchets dans les espaces collectifs des résidences. Ces mesures illustrent l'engagement continu de Bordeaux Métropole dans une gestion durable des biodéchets, avec des solutions adaptées aux besoins variés de la population métropolitaine.

Les bornes de tri de déchets alimentaires

Bordeaux Métropole intensifiera ses actions au cours de l'année 2024. Un nouveau dispositif consistera en la mise en place de bornes spécifiques dédiées au tri des déchets alimentaires. Ces bornes offriront aux habitants une solution pratique et accessible pour contribuer activement à la gestion plus durable des déchets alimentaires sur le territoire métropolitain.

Concernant la collecte des biodéchets pour les professionnels, la métropole collabore étroitement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour offrir des solutions de collecte adaptées à leurs besoins. Rappelons que la loi AGECE « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » prévoyant une généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets, implique la mise en œuvre de solutions de tri à la source des déchets

alimentaires par les collectivités. Ainsi, au lieu d'être incinérés, ses déchets alimentaires sont transformés en compost ou servent à produire du biogaz via la méthanisation.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole met à disposition des solutions de gestion des biodéchets pour les métropolitains. Le déploiement progressif de composteurs et de bornes, ainsi que les formations ouvertes à tous, illustrent cet engagement en faveur d'un Plan Stratégique Déchets durable.

Pour toute question, le numéro vert du service de la prévention des déchets de Bordeaux Métropole est à disposition : 0800 22 21 20.

Contacts presse :

Bordeaux Métropole

Virginie Bougant

vi.bougant@bordeaux-metropole.fr

06 27 52 48 69

Margot Pinsolles

m.pinsolles@bordeaux-metropole.fr

06 61 80 61 23